

LOI N° 2022 – 20 DU 19 OCTOBRE 2022

portant modification des dispositions de l'article 585.1 de la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, telles que modifiées par la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 octobre 2022 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'article 585.1 de la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice est modifié comme suit :

Article 585.1 nouveau : Les saisies immobilières sont poursuivies devant le tribunal de première instance ou le tribunal de commerce compétent.

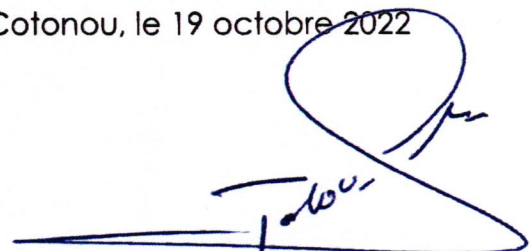
Article 2 : Les procédures de saisie-immobilière pendantes devant les présidents des tribunaux de première instance et les présidents des tribunaux de commerce statuant en matière d'exécution, sont renvoyées en l'état où elles se trouvent devant les tribunaux compétents si aucune décision n'a encore été rendue sur les incidents à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 3 : Les procédures de saisie immobilière reprises à la suite d'une décision d'incompétence de la juridiction présidentielle, ne donnent pas lieu au paiement des droits perçus au profit de l'Etat.

Article 4 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 19 octobre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



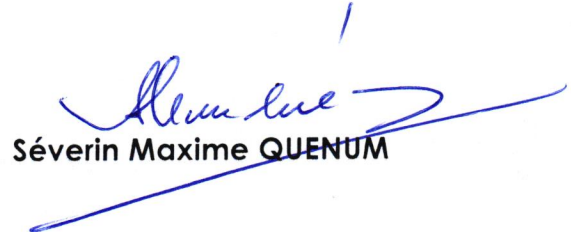
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C. COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MJL : 2 – MEF : 2 –
AUTRES MINISTERES : 21 – SGG : 4 – JORB : 1.